



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt et deux et le vingt-neuf mars à dix heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le mardi vingt-deux mars deux mille vingt et un, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
9	2	0

Délibération N° 06-2022

OBJET : ADOPTION DU BUDGET DU CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION DE L'EXERCICE 2022

Etaient présents :

- M. René Temeharo
- Mme Tepuaraurii Teriitahi *a reçu procuration de Mme Sonia Punua*
- M. Simplicio Lissant *a reçu procuration de M. Vai Vianello Gooding*
- M. Robert Maker
- M. Marcelin Lisan
- M. Frédéric Riveta
- M. Benoit Kautai
- M. Cyril Tetuanui
- Mme Célestine PERETAU (*suppléante de M. Damas Teuira*)

Secrétariat de séance :

Mme Tepuaraurii Teriitahi est désignée secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Heiarii Bonno, directeur général adjoint des services
- M. Gilles Masson, directeur de l'administration et des finances
- M. Bertrand Raveneau, directeur du statut, de l'emploi et des carrières
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, assistant de gestion administrative, comptable et financière

Vu La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;

Vu l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu la circulaire n°8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la délibération n°2021/34 du 30 novembre 2021, portant approbation du programme de formation 2022 du Centre de Gestion et de Formation ;

Vu la délibération n°2022/01 du 27 janvier 2022, prenant acte du débat d'orientation budgétaire 2022 du Centre de Gestion et de Formation ;

Vu la délibération n°2022/04 du 25 mars 2022, approuvant le compte administratif et le compte de gestion du trésorier payeur des îles du vent du budget de l'exercice 2021 du Centre de Gestion et de Formation ;

Vu la délibération n°2022/05 du 25 mars 2022, portant affectation du résultat du compte administratif du budget de l'exercice 2021 du Centre de Gestion et de Formation ;

Vu la note de présentation y afférant ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, onze membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que le vote du Budget primitif constitue pour le Centre de gestion et de formation un acte majeur à double titre :

- C'est un programme financier évaluant les recettes à encaisser et les dépenses à réaliser sur l'année en cours.
- C'est un acte juridique par lequel le Président, organe exécutif de l'établissement public, est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil d'administration.

Au regard des règles budgétaires et comptables de sincérité, de prudence et d'équilibre, ce budget primitif a été construit en conséquence, dans le respect des grandes orientations définies par les élus du conseil d'administration lors de l'adoption le 23 février 2021 du document d'orientation budgétaire, en tenant compte de la situation du CGF et en vue du projet de réimplantation de son futur siège social avec une meilleure redéfinition des besoins de ses directions, pour une meilleure lisibilité et une plus

grande transparence, notamment au niveau des dépenses engendrées, pour une structure dont la majeure partie de ses recettes provient des cotisations des communes.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le document constituant le Budget Primitif 2022 du Centre de Gestion et de formation.

Article 2 : De voter le Budget Primitif 2022 en section de fonctionnement et en section d'investissement par chapitre et opération.

Article 3 : D'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme d'UN MILLIARD CINQ CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE SEPT MILLE QUATRE CENT QUINZE FRANCS CFP (1 598 867 415 F CFP), répartis comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme d'UN MILLIARD TRENTE CINQ MILLIONS NEUF CENT UN MILLE SOIXANTE ET UN FRANCS CFP (1 035 901 061 F CFP) ;
- En recettes et en dépenses d'investissement à la somme de CINQ CENT SOIXANTE DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE QUATRE FRANCS CFP (562 966 354 F CFP);

et tel que présenté ci-après :

En recettes de Fonctionnement

Libellé	Vote 2022
Chapitre 013-Atténuation de charges	2 500 000
Chapitre 74- Dotations et participations	383 000 000
Total recettes réelles	385 500 000
Chapitre 002 - Solde d'exécution	650 401 061
TOTAL GENERAL DES RECETTES 2022	1 035 901 061

En dépenses de Fonctionnement

Libellé	Vote 2022
Chapitre 011-Charges à caractère général	191 765 000
Chapitre 012-Charges de personnel	260 850 000
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	31 500 000
Chapitre 67-Charges exceptionnelles	15 000 000
Chapitre 022-Dépenses imprévues	4 869 687
Total dépenses réelles	503 984 687
Chapitre 042-Opérations d'ordre de transfert	11 916 374
023 Virement à la section d'investissement	520 000 000
Total dépenses d'ordre	531 916 374
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES 2022	1 035 901 061

En recettes d'Investissement

Libellé	Vote 2022
Chapitre 024- Produit de session des immobilisations	1 000 000
Chapitre 10-Dotations, fonds divers et réserves	30 049 980
Total recettes réelles	31 049 980
Chapitre 021-Virement de la section de fonctionnement	520 000 000
Chapitre 040- Opération d'ordre de transfert	11 916 374
Total recettes d'ordre	531 916 374
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES 2022	562 966 354

En dépenses d'Investissement

Libellé	Vote 2022
Chapitre 20- Immobilisation incorporelles	20 000 000
Chapitre 21- Immobilisation corporelles	35 247 183
OP 11 – Plateau technique	480 000 000
Chapitre 020-Dépenses imprévues	2 916 374
Total dépenses réelles	538 163 557
Chapitre 001 - Solde d'exécution	24 802 797
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES 2022	562 966 354

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 29 mars 2022

Le Président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur général adjoint des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : **31 MARS 2022**.....
- Publiée ou affichée le : **31 MARS 2022**.....
- Retirée le :

Le directeur général adjoint des services
M. Heiarii BONNO

